

## DÉCISION n°2023-22 – HDN/DG Portant délégation de signature pour les mesures d'isolement et de contention

La directrice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'article L.3222-5-1 et ses décrets d'application du code de la santé publique ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée,

### Décide

**Article 1 :** délégation permanente est donnée, aux fins de signer au nom de la directrice, les requêtes et saisines du juge des libertés et des détentions relatives aux mesures d'isolement et de contention à :

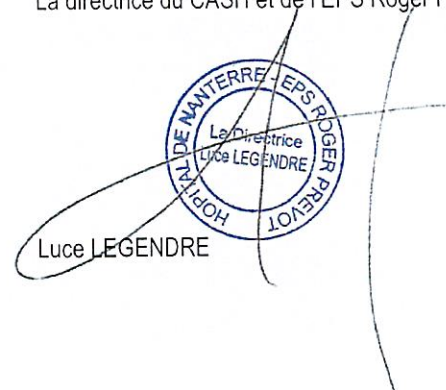
- monsieur Hugues SERVIERES, cadre de pôle du pôle santé mentale
- madame Clarisse LUTREAU, cadre de santé du pôle santé mentale
- monsieur Sébastien ALITTI, cadre de santé du pôle santé mentale
- monsieur Jacky MOULEC, cadre de santé du pôle santé mentale

**Article 2 :** la présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'Hôpital de Nanterre. Elle est communiquée au conseil d'administration, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 3 :** la présente décision abroge les décisions 2022-60 et 2022-61. Elle prend effet au 16 mars 2023.

À Nanterre, le 16 mars 2023

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

## DÉCISION n°2024-33 – HDN/DG Portant délégation de signature pour les mesures d'isolement et de contention

La directrice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'article L.3222-5-1 et ses décrets d'application du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Décide

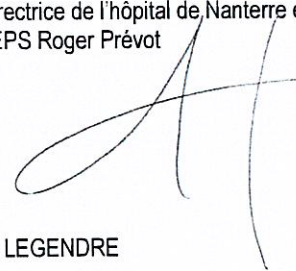
**Article 1** : délégation permanente est donnée, aux fins de signer au nom de la directrice, les requêtes et saisines du juge des libertés et des détentions relatives aux mesures d'isolement et de contention à madame Nadia NEROZZI, cadre de santé du pôle santé mentale.

**Article 2** : la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'Hôpital de Nanterre. Elle est communiquée au conseil d'administration, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 3** : la présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> février 2024.

À Nanterre, le 1<sup>er</sup> février 2024

La directrice de l'hôpital de Nanterre et  
de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE